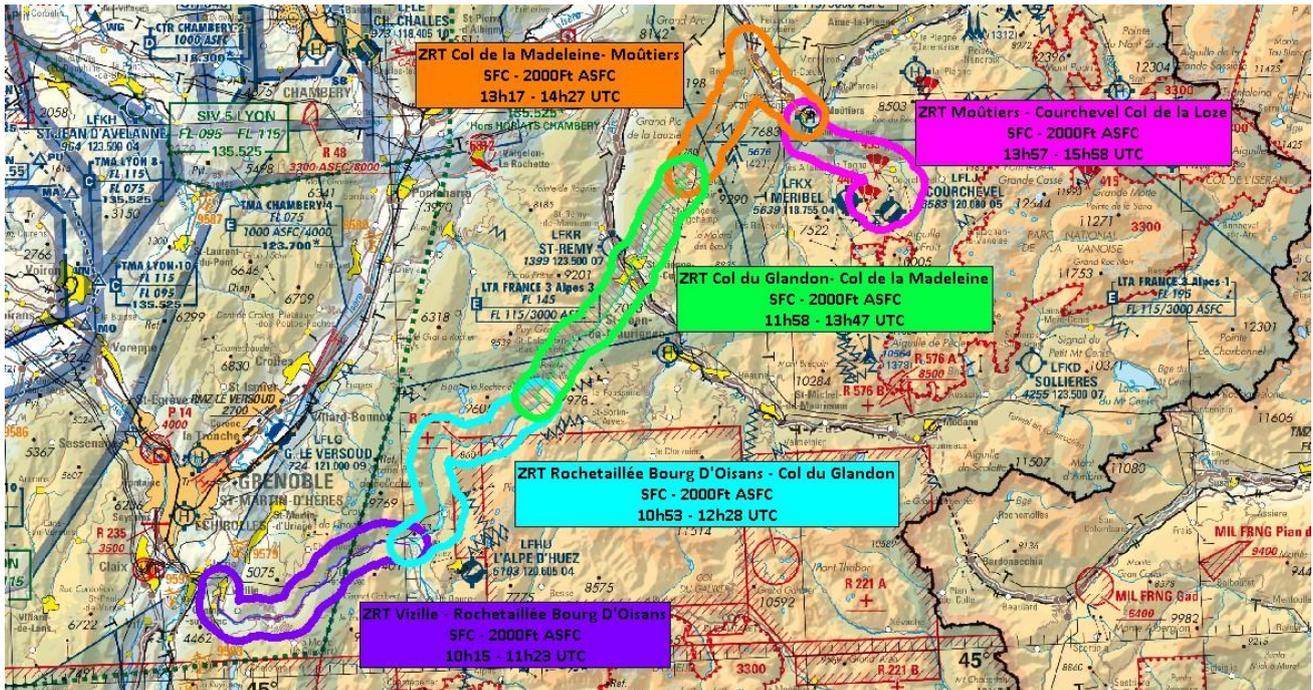


Objet : Création de 5 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 18^{ème} étape du Tour de France cycliste 2025

En vigueur : Le jeudi 24 juillet 2025

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Méribel (LFKX), Courchevel (LFLJ), Saint Remy de Maurienne (LFKR) – Hélistations CH Moutiers, Courchevel altiport et Courchevel Sécurité Civile, activités parachutages 439 Courchevel Le Praz et 440 Courchevel 1850, altisurface Crête de Bouffières



Extrait carte 1 / 500 000 IGN - Edition 2025

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape n°18 VIF – COURCHEVEL COL DE LA LOZE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

- ZRT Vizille- Rochetaillée Bourg d'Oisans : 1015 – 1123
- ZRT Rochetaillée Bourg d'Oisans – Col du Glandon : 1053 – 1228
- ZRT Col du Glandon – Col de la Madeleine : 1158 – 1347
- ZRT Col de la Madeleine – Moutiers : 1317 – 1427
- ZRT Moutiers – Courchevel Col de la Loze : 1357-1558

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
MARSEILLE INFO : 124.500 MHz
Courchevel AFIS: 120.080 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION**CAG VFR et CAM :**

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France ;
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne ;
- Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement des ZRT

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.

LIMITES LATERALES ET VERTICALESLimites latérales :

1 NM de part et d'autre des routes :

ZRT VIZILLE – Rochetaillée BOURG D'OISANS	ZRT Rochetaillée BOURG D'OISANS – Col du Glandon	ZRT Col du Glandon – Col de la Madeleine
N85 VIZILLE (N85-D1091) D1091 Le Péage de Vizille L'île Falcon (près) (SAINT-BARTHÉLEMY-DE-SÉCHILLENNE) Gavet (LIVET-ET-GAVET) RIOUPÉROUX Livet (près) (LIVET-ET-GAVET) Rochetaillée (D1091-D526) (BOURG-D'OISANS)	Rochetaillée (D1091-D526) (BOURG-D'OISANS) D526 ALLEMOND Le Roberand (OZ-EN-OISANS) Le Verney (VAUJANY) Barrage de Grand'Maison (VAUJANY) D926 Rieu Claret Plan du Seul Carrefour D926-D927 D927 Col du Glandon	D927 Col du Glandon SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS-La Chal SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS Le Pied des Voûtes (SAINT-ALBAN DES VILLARDS) SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES Les Grands Prés (SAINTE-MARIE-DE-CUINES) SAINT-AVRE (D927-D213) D213 LA CHAMBRE SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP-Chef-Lieu SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP 1650 Col de la Madeleine
ZRT Col de la Madeleine - MOUTIERS	ZRT MOUTIERS -COURCHEVEL Col de la Loze	
Col de la Madeleine Celliers (LA LÉCHÈRE) Celliers-La Thuile (LA LÉCHÈRE) BONNEVAL-TARENTEISE-Villard Soffray (LA LÉCHÈRE) Notre-Dame-de-Briançon (D213-D97) (LA LÉCHÈRE) D97 Petit Coeur (LA LÉCHÈRE) Bellecombe (D97-D97 A-D94) (GRAND-AIGUEBLANCHE) D94 Aigueblanche (D94-D990-VC) (GRAND-AIGUEBLANCHE) VC MOUTIERS (VC-D915)	VC MOUTIERS (VC-D915) D915 Salins-les-Thermes (SALINS-FONTAINE) L'île Ferlay (près) (LES BELLEVILLE) Carrefour D915-VC VC BRIDES-LES-BAINS (VC-D915) D915 Vignotan Le Grand Carrey (D915-D91 A) D91 A Le Petit Carrey Saint-Bon-Tarentaise COURCHEVEL-Le Praz COURCHEVEL-Village (D91 A-D91 E-D91 A) COURCHEVEL-Moriond COURCHEVEL (D91 A-VC) VC Ferme de Pralong (Altiport) Les Verdons COURCHEVEL Col de la Loze	
<u>Limites verticales :</u> SFC / 2000 FT AGL		

CONSIGNES PARTICULIERES

Activités suspendues pendant l'activité de la ZRT concernée :

- AEM 9593 Vif, 9594 Vizille, 9658 Saint Colomban des Villards
- Parachutage 439 Courchevel Le Praz, 440 Courchevel 1850
- Plateforme ballon de Saint Bon Tarentaise
- Plateforme ULM de La Léchère

CONSIGNES PARTICULIERES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.